

Commune de Conlie
Hôtel de Ville
Place des Halles
72240 CONLIE
Tél. 02.43.20.50.35
Fax 02.43.20.99.37

ARRÊTÉ DU MAIRE 35/2005

Nous, Maire de la Commune de Conlie,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44 et R.225,

Considérant qu'à l'occasion de la Foire aux Poulains qui se déroule chaque année le troisième jeudi du mois de novembre, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Le Maire désigne l'un des garagistes de la Commune (Renault, Peugeot ou Citroën) pour procéder à l'enlèvement des véhicules gênants le jour de la foire aux poulains de 6h à 14h

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place

ARTICLE 3 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Conlie et l'Agent technique responsable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie, le 25 octobre 2005
Le Maire

